

**ARRÊTÉ No. 001-00-2023**

**ARRÊTÉ SUR LES LIEUX INESTHÉTIQUES ET DANGEREUX  
DANS LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-NORD**

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 10(1)d) de la *Loi sur la gouvernance locale L.R.N.-B. (2017), chapitre 18*, ses modifications et ses règlements d'application, le conseil municipal de la ville de Rivière-du-Nord adopte ce qui suit :

1. Les articles 128(1) à 143(6) de la *Loi sur la gouvernance locale*, y compris leurs modifications, s'appliquent à l'ensemble du territoire situé à l'intérieur des limites de la ville de Rivière-du-Nord.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :	Le 21 février 2023
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :	Le 21 février 2023
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	Le 21 mars 2023
TROISIÈME LECTURE (par son titre) ET ADOPTION	Le 21 mars 2023

  
\_\_\_\_\_  
Simonne Godin  
Greffière municipale

  
\_\_\_\_\_  
Joseph Lanteigne  
Maire